



COMMUNICATION¹ 2018/04 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant	Notre référence MB/CDH/AVD	Votre référence	Date 20/03/2018
---------------	-------------------------------	-----------------	--------------------

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Déclaration pour le calcul de la cotisation variable 2017

La présente communication ne concerne que les réviseurs d'entreprises, personnes physiques, qui :

- ont perçu en 2017 des honoraires soumis aux cotisations de l'IRE ;
- et qui n'ont pas reçu de données de connexion au système FiMiS (*Auditors Annual Cartography*).

Comme énoncé dans la Communication IRE 2017/14, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises a décidé, en application de l'article 55 de la loi du 7 décembre 2016², que les réviseurs d'entreprises et les cabinets de révision doivent communiquer annuellement au Collège des informations concernant leur organisation, leurs missions de contrôle ainsi que leurs honoraires audit et non audit.

Ces informations doivent être transmises via une application web spécifique dénommée « *Auditors Annual Cartography* » qui a été développée par le Collège suite à une concertation avec l'IRE. Dans un souci de simplification administrative, les réviseurs d'entreprises ont la possibilité de transférer à l'IRE les informations qu'ils auront introduites dans l'outil de *reporting* dénommé « *Auditors Annual Cartography* ». Ainsi, l'envoi à l'IRE ne doit plus se faire séparément.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, § 7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

² Art. 55. « Le Collège peut, à l'égard des réviseurs d'entreprises ou de l'Institut, déterminer les règles relatives aux informations qui doivent être communiquées périodiquement ou systématiquement au Collège concernant les activités soumises à son contrôle. Les personnes ou entités en question sont tenues de transmettre ces informations ou documents au Collège dans le délai et la forme que celui-ci détermine. »



Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

La récolte d'informations précitée intègre et complète les anciennes demandes de renseignements de l'IRE à savoir l'enquête annuelle et le formulaire « déclaration et calcul de la cotisation variable ».

Cependant, nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que, dans le passé, l'IRE a demandé à tous les réviseurs d'entreprises, tant les personnes physiques que les cabinets de révision, de lui transmettre le formulaire de déclaration pour le calcul de la cotisation variable. En ce qui concerne l'introduction des informations dans l'« *Auditors Annual Cartography* », il n'est toutefois pas prévu que tous les réviseurs d'entreprises disposent de données de connexion pour soumettre leur déclaration. Dans un premier temps, le Collège prévoyait uniquement un login pour les réviseurs d'entreprises qui sont censés soumettre une déclaration qui est différente de zéro.

Les réviseurs d'entreprises qui ne disposent pas de données de connexion, mais qui, en fin d'exercice, doivent déclarer soit des honoraires qui sont soumis aux cotisations de l'IRE, soit des mandats de commissaire, et qui n'ont pas encore transmis lesdites informations via l'*Auditors Annual Cartography*, doivent demander à cet effet un login au Collège.

A cet égard, nous nous référons également à la circulaire 2017/01 du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises du 18 décembre 2017 relative à l'*Auditors Annual Cartography* (<https://www.fsma.be/fr/circulaires-et-communications>).

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles

Thierry DUPONT
Président